

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/034/CM

Arrêté d'utilisation du domaine public à des fins de stationnement, du 20 mars au 13 avril 2018, sur le secteur dit des Calanques à La Ciotat dans le cadre du Salon des Nauticales

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre d'une Délégation de Service Public, le groupement Safim / Grand Pavois Organisation est chargé d'organiser pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence le Salon des Nauticales de La Ciotat dont l'édition 2018 se déroulera du samedi 31 mars au dimanche 8 avril ;
- Qu'à l'occasion de cette manifestation et pour répondre au mieux aux attentes et besoins de stationnement d'un nombreux public, le groupement SAFIM/GPO sollicite la mise à disposition gracieuse d'une partie du terrain dit des Calanques – propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le terrain, non encore occupé, peut recevoir du stationnement et que la Sémidep, gestionnaire du site des Chantiers Navals de La Ciotat, informée de cette demande, a donné son accord ;
- Qu'il est proposé, afin de satisfaire les besoins en matière de stationnement durant le Salon des Nauticales, de consentir au groupement SAFIM/GPO la mise à disposition gracieuse d'une partie du terrain du secteur dit des Calanques à La Ciotat et de l'autoriser à effectuer, à cet effet et à sa charge, un désherbage et nivellement de la parcelle,

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2018

ARRETE

Article 1 :

Le groupement Safim / Grand Pavois Organisation, chargé d'organiser pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence le Salon des Nauticales de La Ciotat, est autorisé, à titre gratuit, à utiliser une partie du terrain du secteur dit des Calanques à La Ciotat telle que figurant sur le plan ci-annexé, durant la période du 20 mars au 13 avril 2018, aux fins d'y organiser le stationnement nécessité par la venue d'un public nombreux.

Article 2 :

La présente autorisation est personnelle et accordée à titre précaire et révocable.

Article 3 :

Le groupement Safim / Grand Pavois Organisation s'engage à organiser dans les meilleures conditions ce stationnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence l'autorisant à effectuer, à cet effet et à sa charge, un désherbage et nivellement de la parcelle. Le preneur restituera le terrain en l'état le 13 avril 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 mars 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Mars 2018